

## Inscription annuelle Préados Cadrés 10-13ans FLAMANVILLE Mercredis de toute l'année scolaire 2020-2021

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Age : ..... Classe : .....

Numéro de téléphone de la personne qui inscrit l'enfant : .....

Attention : Les inscriptions pour les matins et repas se font sur les fiches de l'accueil de loisirs  
Les inscriptions à l'accompagnement à la scolarité se font sur la fiche AS Collège  
Les inscriptions pour la garderie se font sur les fiches garderie

Présence de l'enfant du mercredi 2 septembre 2020 au mercredi 30 juin 2021 :

A P R E S - M I D I
1 3 h 3 0 - 1 8 h

Merci de nous informer de toute modification le plus tôt possible

Je soussigné(e) .....  
responsable de(s) l'enfant(s) .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepter les conditions.

Signature :

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Local Préados de Flamanville

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **Dossier d'inscription 2020-2021 complet** :

- **fiche de renseignements,**
- **fiche sanitaire,**
- **photocopie des vaccins,**
- **assurance à jour,**
- **autorisation parentale**
- **et cette fiche d'inscription.**

Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant

### 2. LES HORAIRES ET LIEUX :

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux de Canton Jeunes (la Vigie), salle Goblin's

Période scolaire		Vacances scolaires	
Mercredi	Soirées	Du lundi du vendredi	Soirées
13h30-18h	Selon les projets	13h30-18h	Selon les projets

### 3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville.

Adhésion annuelle	8€/famille
½ journée plein tarif	6,00 €
½ journée Ressortissant CAF ou MSA	3,88 €
Participation aux sorties/soirées	Selon les projets

Les factures de chaque mois seront faites au début du mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis à l'accueil de loisirs (chèques à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèques vacances).

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable 1 an, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

**Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.**

### 4. ENGAGEMENTS :

En remplissant cette fiche, **votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins** (sous réserve de places disponibles).

**Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS le local préados** (et non déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée, quel que soit leur âge) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance.**

Lorsqu'un préado s'est engagé à venir sur un atelier/une sortie, il doit s'y tenir.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail. **Les désistements non prévenus 7 jours à l'avance seront facturés (sauf certificat médical).**

Lors des sorties, il peut être demandé aux familles de **fournir un pique-nique.**

EN CAS DE RETARD : Veuillez prévenir dans les meilleurs délais

### 5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive au local préados et celui où il le quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

**-Accès libre** : les pré-ados peuvent accéder à l'accueil aux horaires indiqués ci-dessus, ils ont la possibilité de quitter et de revenir à l'accueil quand ils le désirent en le signalant à l'animateur (autorisation parentale à signer).

**-Accès cadré** : les pré-ados doivent être inscrits préalablement à l'accueil et ils sont sous la responsabilité de l'animateur dès le moment de leur arrivée dans les locaux jusqu'au moment où le représentant légal les récupère.

Il y a la possibilité d'inscrire les pré-ados le matin et le midi, (vacances + mercredis en période scolaire) à l'accueil de loisirs, jusqu'à 13 ans. Les pré-ados peuvent également fréquenter la garderie le matin en période scolaire avant et après le collège.

Les pré-ados ont aussi la possibilité de s'inscrire à l'Accompagnement à la Scolarité après le collège.

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

### 7. ASSURANCES :

Le local préados est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

### 8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

**Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.**

### 9. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis au local préados.